

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 JUIN 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. Le Maire par le Conseil Municipal du 28/05/2020 visée en Préfecture le 03/06/2020 ;
- Vu l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;
- Vu le marché n°2017V17001 conclu le 23/01/2017 avec la société Q-MATIC AB pour la fourniture et l'installation de bornes interactives pour la gestion de la file d'attente du Guichet Unique, et comprenant l'hébergement du logiciel en mode SAAS pour 1945 € HT par an selon le devis établi le 16 janvier 2017 ;
- Vu le marché n°2021M21002 conclu le 01/04/2021 avec la société Q-MATIC AB pour la maintenance du matériel et du logiciel, n'intégrant pas l'hébergement du logiciel ;
- Vu l'article 1 de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription quadriennale des créances des communes, permettant à l'entreprise Q-MATIC AB de facturer l'hébergement du logiciel depuis l'année 2019 ;
- Considérant que cet hébergement n'a jamais fait l'objet de facturation depuis la signature du marché initial et jusqu'au 29/04/2023, date à laquelle le logiciel a été migré sur les serveurs de collectivité ;

DÉCISION

Article 1 :

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable pour l'hébergement du logiciel de gestion de la file d'attente du Guichet Unique, avec la Société Q-MATIC AB (SUÈDE).

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être

Ce marché est conclu à partir du 01/01/2019 et jusqu'au 31/12/2022, soit une durée de 4 ans.

Article 3 :

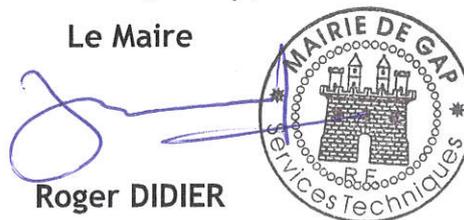
Le forfait annuel de l'hébergement est fixé à 1 750,50 € HT, soit 7 002 € HT au total entre le 01/01/2019 et le 31/12/2022. La dépense sera imputée sur le budget général de la Ville 2023.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 12 JUIN 2023

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 21/06/2023
Publié ou notifié le : 21/06/2023

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2023_05_231
Objet :	MAPA - Hébergement du logiciel de gestion de la file d'attente du Guichet Unique
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-06-12 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20230612-D2023_05_231-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20230612-D2023_05_231-AI-1-1_0.xml	text/xml	907 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_12597.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20230612-D2023_05_231-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	60.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 juin 2023 à 16h01min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 juin 2023 à 16h01min51s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 juin 2023 à 16h04min06s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	21 juin 2023 à 16h09min13s	Reçu par le MI le 2023-06-21